

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-05-26-013
Séance du 26 mai 2020

Date de convocation : 22 mai 2020

Date d'affichage de la convocation : 22 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, au sein de la salle polyvalente de Montluel à titre exceptionnel compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID19, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Romain DAUBIÉ, Maire.

PRESENTS : Romain DAUBIÉ, Christian GUILLEMOT, Anne FABIANO, Philippe BELAIR, Aurore SAMIER, Mustafa SARIKAYA, Karine GARNIER, Gilbert BARRIQUAND, Christiane GUERRERO, Irène TOST, Bertrand GUILLET, Christian PRADIER, Jean-Luc CHARVET, Laurence RAVEROT, René BERTRAND, Patrick RENARD, Josette SAVARINO, Franck GENILLON, Corinne DEBARREIX-PAGE, Virginie BECQUET, François CREVOLA, Maryse PACCARD, Carine MOUSTAUD, Jean-Paul DA SILVA, Manon RIGOLLIER, Inès DUBOIS, Jean-Claude PERON, Nathalie MONDY, Albane COLIN

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 0

ABSENTS : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Inès DUBOIS

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Pouvoirs : 0

Objet : Recrutement d'agents saisonniers ou occasionnels

Rapporteur : Christiane GUERRERO

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le rapport présenté au Conseil municipal du 26 mai 2020, par lequel il est exposé ce qui suit :

- Les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement occasionnel de personnel en cas de surcroît temporaire de travail, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, autant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois exceptionnellement ;
- Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte la proposition de Monsieur le Maire précisée supra ;**
- **INSCRIT au budget (comptes 64) les crédits correspondants.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Approuvé à l'unanimité

Transmise en Préfecture le :

Reçue en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme
je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Affichée le :

Le Maire
Romain DAUBIÉ

Le Maire
Romain DAUBIÉ